



## TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR

Par personne et par nuit en vigueur au 01/01/ 2026

TAX PRICE

Per person and per night in effect at 01/01/2026

Pour les hébergements classés en étoiles ainsi que pour les palaces, chambres d'hôtes, auberges collectives, aires de camping-cars, terrains de camping et de caravaneage et ports de plaisance, les tarifs sont fixés en euros, par nuit et par personne assujettie, selon la nature et la catégorie de l'hébergement.

Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et du conseil départemental du Loir-et-Cher, du conseil départemental du Loiret. Cette taxe est calculée en fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant.

The rates for ranked accommodations in stars, palaces, bed and breakfast, group hostels, camper van's areas, campsites and caravan pitches and yacht harbours are fixed in euros, per night and per taxable person, according to the nature and category of the accommodation

Tourist tax will be added to the price of your stay. This tax will be collected by the accommodation provider you are staying at, on behalf of Communauté de Communes des Terres du Val de Loire and conseil départemental du Loir-et-Cher, conseil départemental du Loiret. This tax is based on type of accommodation and number of people.

**Hôtels, meublés et résidences de tourisme /Hotels, furnished flats of tourism and holiday residences**  
**Campings/Campsites**

Classement touristique / Tourist ranking	Tarif */Rate *
Palaces	3,65 €
★★★★★	1,80 €
★★★★☆	1,60 €
★★★★☆	1,10 €
★★☆☆☆	0,75 €
★☆☆☆☆	0,61 €

(\*) Taxe additionnelle départementale de 10% incluse.  
10% departmental additional tax included.

## CONDITIONS D'EXONÉRATION

Sont exemptés de la taxe, selon l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la collectivité
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ par nuitée

## TAX EXEMPTION

Are exempt from tax according to article L. 2333-31 of CGCT :

- Minors / People under 18
- Seasonal contractors employed on the Territory
- People benefiting from an emergency housing or a temporary rehousing
- People who occupy premises the rent of which is lower than 1€ per overnight stay

Source : <https://ccterresduvaldeloire.taxesjour.fr/>

Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

Office de Tourisme - 44 rue de Châteaudun 45130 Meung-sur-Loire

02 38 44 32 28 | [ccterresduvaldeloire@taxesjour.fr](mailto:ccterresduvaldeloire@taxesjour.fr) | <https://ccterresduvaldeloire.taxesjour.fr>

Edition : janvier 2026